

[respectés]

Projet de loi sur les retraites

Remise en cause des conditions de départ des mères de 3 enfants

L'article 18 abroge le départ anticipé pour les mères de 3 enfants ayant quinze années de services effectifs dans une fonction publique.

>>> Les parents réunissant ces deux conditions avant le 1er janvier 2012 continueront à pouvoir bénéficier de la mesure ultérieurement **mais le projet prévoit de modifier les règles de calcul des pensions dès le 13 juillet 2010.**

Changement des règles de calcul

À ce jour, les règles de calcul sont celles en vigueur au moment où le fonctionnaire concerné a réuni ces deux conditions (3 enfants et 15 ans de services).

Cela signifie que des mères qui réunissaient ces conditions en 2003 peuvent aujourd'hui liquider leur retraite sur la base de 2% par an et sans décote.

Dès le 13 juillet 2010, y compris pour les mères qui avaient 3 enfants et 15 ans d'ancienneté en 2003 la date de référence ne sera plus 2003 mais celle de leur 62 ans (de leur 57 ans si services actifs).

Cela signifie qu'elles ne toucheront plus que 1,829% par année et qu'elles auront de la décote.

Exemple : Une PE « ancienne instit » avait 15 ans d'ancienneté et 3 enfants en 2003.

Elle part en retraite après 32 ans d'AGS.

Aujourd'hui, si elle part avant le 13 juillet 2010 elle perçoit :

32 ans de travail + 3 enfants => 70% de son salaire brut. Dans tous les cas elle n'a pas de décote.

Si elle part après le 13 juillet 2010 le projet de loi prévoit :

Elle touchera :

32 ans de travail + 3 enfants => 64%.

De plus elle aura de la décote. ce sera le plus souvent entre 10% et 25% de décote !!!

La CFDT est scandalisée par une telle mesure que le gouvernement veut appliquer avec autant d'empressement

Elle intervient vigoureusement auprès du ministre du Travail et de la Fonction publique pour modifier cet aspect du projet de loi !

Le changement brutal des paramètres de calcul ne permet pas aux mères concernées de se préparer à une décision qui impacte totalement leur vie.

